

Les Amis du Tibet, Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.  
Siège social : 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

## **STATUTS**

*Version initiale faite à Luxembourg le 7 juin 1995.*

*Publication au Mémorial C, no 416 du 30 août 1995.*

*Modification des articles en 1996, 1999, 2010, 2023 et 2025.*

### **Les soussignés :**

*-Béatrice Angermüller, enseignante, demeurant 6 um Charly, L-1670 Senningerberg, de nationalité française,  
-Véronique Engelmann, enseignante, demeurant 88 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, de nationalité française,  
-Mariana Gavilan, fonctionnaire au Parlement européen, demeurant 10 Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, de nationalité luxembourgeoise,  
-José Glesener, ingénieur-conseil, demeurant 36 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,  
-Heidemarie Graul-Bellali, fonctionnaire à la Cour de Justice européenne, demeurant 17 rue des Thermes romains, L-8266 Mamer, de nationalité allemande,  
-Claude Gregoire, enseignant, demeurant 14 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,  
-Annie Jenkins, enseignante, demeurant 4 rue Thewes, L-6146 Junglinster, de nationalité française,  
-Robert Kratzenberg, enseignant, demeurant 9 rue Burg, L-5425 Gostingen, de nationalité luxembourgeoise,  
-Antoine Maglica, commerçant, demeurant 30 route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, de nationalité luxembourgeoise,  
-Olivier Mores, secrétaire parlementaire, demeurant 36 rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, de nationalité luxembourgeoise,  
-Monique Paillard, enseignante, demeurant 46 rue P.Hentges, L-1726 Luxembourg, de nationalité française,  
-Marie-Thérèse Schmitz, employée privée, demeurant 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,  
-Jean-Pierre Sinner, fonctionnaire de l'Etat, demeurant 75, rue de Crauthem, L-3390 Peppange, de nationalité luxembourgeoise,  
ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ainsi que par les dispositions suivantes :*

### **Dénomination, Siège, Objet**

*Art.1er. Il est constitué une association sans but lucratif (asbl) de droit luxembourgeois, dénommée Les Amis du Tibet, Luxembourg pour une durée illimitée.*

*Art.2. Cette association a son siège social dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit de la ville par décision de son comité exécutif.*

*Art.3. L'association a pour objet :*

*1.de soutenir et d'aider le peuple tibétain dans ses efforts pour survivre, pour sauvegarder son identité nationale, culturelle et religieuse et pour faire valoir son droit à l'autodétermination ;*

2. d'œuvrer par des moyens pacifiques pour obtenir le respect des Droits de l'Homme à l'égard du peuple tibétain ;

3. de sensibiliser l'opinion publique :

- à la nécessité urgente de sauvegarder et restaurer le patrimoine culturel et écologique du Tibet
- aux droits humains et aux enjeux du développement durable à travers l'exemple tibétain.

4. d'initier et de soutenir des projets de coopération au développement en relation avec son objet social en faveur des populations tibétaines et des populations himalayennes défavorisées. »

Art.4. L'association souscrit sans réserve aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la non-violence.

### **Membres, Cotisation**

Art.5. L'association est composée de membres individuels. Le nombre minimal de membres ne peut être inférieur à douze.

Art.6. La qualité de membre s'acquiert sous les conditions suivantes :

- Demande par voie écrite (lettre, email, ...)
- Approbation par le CA
- Règlement de la cotisation

Art.7. Les montants et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale, sans toutefois pouvoir dépasser le montant annuel de 500€.

Art.8. La qualité de membre se perd par :

- La démission écrite par simple lettre au conseil d'administration,
- Le décès,
- La démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations,
- La radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave ou atteinte aux intérêts de l'association.

L'assemblée générale prend sa décision à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Conseil d'administration**

Art.9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Art.10. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles

Art.11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Le président ou la présidente et le ou la secrétaire la représentent dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art.12. Le conseil d'administration peut se réunir physiquement ou par tout moyen de communication à distance permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective au débat (visioconférence ou téléconférence) ou en format hybride. Il délibère valablement si la majorité des membres est présente.

*Art.13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Elles peuvent également être prises par procédure écrite.*

*Art.14. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.*

*Art.15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.*

*Art.65. Le comité exécutif peut, sur l'autorisation préalable de l'Assemblée générale, déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un tiers, dont il définit les fonctions et la rémunération.*

*Le mandat du délégué à la gestion journalière n'expire que par démission ou révocation dans les conditions de la loi.*

*Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale.*

### **Assemblée générale**

*Art.17. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.*

*Art.18. Elle est présidée par le président ou la présidente du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.*

*L'assemblée générale statue sur :*

- les modifications des statuts,*
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,*
- la nomination et la révocation d'un réviseur d'entreprise agréé,*
- l'approbation du rapport d'activités et du rapport financier,*
- la décharge,*
- l'approbation des budgets,*
- la dissolution volontaire de l'association,*
- l'exclusion des membres.*

*Art.19. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 30 mai pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.*

*Art.20. L'assemblée générale est valablement réunie lorsque la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, a été adressée à tous les membres quinze jours avant la séance. Elle peut être tenue en présentiel ou à distance via un système de visioconférence ou tout autre moyen électronique permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective ou en format hybride.*

*Art.21. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si :*

- leur objet est spécialement indiqué dans la convocation,*
- les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents.*

*Art.22. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen de communication approprié.*

### **Comptes, Budget, Dissolution**

*Art.23. L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre.*

*Art.24. L'association tient une comptabilité conforme aux exigences légales en fonction de sa catégorie et présente ses comptes annuels lors de l'assemblée générale pour approbation.*

*Art.25. En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Le solde des actifs sera attribué à une autre organisation poursuivant un but similaire, conformément aux dispositions légales*

*Art.26. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations et fondations.*